
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011/ 78 / RCEA / 6

**PROJET D'ACCELERATION DE LA MISE A 2X2 VOIES
DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79-RN70 ET RN80)
PAR CREATION D'UNE SECTION AUTOROUTIERE A USAGE PAYANT
MONTMARAULT (03) – MACON (71) – CHALON-SUR-SAONE (71)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
 - vu sa décision n° 2010/20/RCEA/1 du 7 avril 2010 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre l'autoroute A6 et l'autoroute A71 sur l'itinéraire Montmarault-Paray-le-Monial-Mâcon et Paray-le-Monial-Châlon-sur-Saône par création d'une section autoroutière à usage payant,
 - vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public et le compte rendu présenté par le Président de la commission particulière du débat public publiés le 29 mars 2011 sur le débat public relatif au projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre les autoroutes A6 et A71,
 - vu la décision en date du 24 juin de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, consécutive au débat public susvisé,
 - vu la lettre en date du 14 octobre 2011 du Préfet de la Région Auvergne sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur José THOMAS en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique par création d'une section autoroutière à usage payant.

Le Président


Philippe DESLANDES